RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Le Figuier de Saint-Esprit

19 ans

Du 2 au 30 novembre 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société LE FIGUIER DE SAINT ESPRIT, société à responsabilité limitée (SARL) au capital social de 33 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Antibes sous le numéro 499 807 907, dont le siège social est situé 14 rue Saint-Esprit, 06600 Antibes, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu-concours intitulé *« Le Figuier de Saint-Esprit - 19 ans »* du 2 novembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus.

Le présent règlement définit les conditions de participation et les modalités de désignation des gagnants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert aux personnes physiques majeures (18 ans révolus) ayant effectué une réservation et une visite au restaurant "Le Figuier de Saint-Esprit" pendant la période du jeu, sous réserve du respect des modalités de participation décrites à l'article 3.

Sont exclus de la participation les membres du personnel de l'Organisateur, de l'agence KETZ et des sociétés ayant participé directement à l'organisation du jeu, ainsi que les membres de leur foyer.

La participation est limitée à une (1) participation par personne par visite (1 réservation = 1 participation maximum), pendant l'opération. Un même participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois.

Toute participation comportant des coordonnées inexactes, incomplètes ou ne permettant pas de contacter le participant pourra être écartée.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit :

- réserver une table au restaurant Le Figuier de Saint-Esprit et effectuer sa visite entre le 2 et le 30 novembre 2026 inclus ;
- lors de sa visite, scanner le QR code mis à disposition sur la table et compléter le formulaire en renseignant les coordonnées demandées ;
- ou accéder directement à la page contact du site https://le-figuier-de-saint-esprit.com/contact, compléter le formulaire et l'envoyer.

La participation est prise en compte sous réserve de la réception complète du formulaire et du respect des conditions du présent règlement. La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 4 – DURÉE DU JEU

Le jeu se déroule du 2 novembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus. Les participations sont rattachées à la journée de visite indiquée par le participant et/ou enregistrée dans le formulaire.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La liste des participants enregistrés pour une journée est transmise le lendemain à l'équipe marketing de l'agence KETZ. Cette dernière procède à un tirage au sort parmi les participations recevables de la journée afin de désigner deux (2) gagnants par jour.

Au total, jusqu'à cinquante-huit (58) gagnants peuvent être désignés sur l'ensemble de l'opération, sous réserve du nombre de participations recevables.

Les gagnants sont informés par courrier électronique à l'adresse communiquée lors de leur participation. L'Organisateur ou l'agence KETZ pourra conserver une trace des tirages au sort et des gagnants désignés.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Chaque jour de l'opération, deux (2) invitations sont mises en jeu. Chaque invitation comprend un menu déjeuner en trois (3) services, hors boissons, offert par le Chef, d'une valeur indicative de soixante-quinze euros (75 €).

Chaque dotation prend la forme d'un bon cadeau d'une valeur indicative de soixante-quinze euros (75 €), utilisable pour un menu déjeuner en trois (3) services, hors boissons. Le lot ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière, remboursement ou échange contre un autre lot. Les boissons et toute prestation non expressément comprise dans la dotation restent à la charge du gagnant.

ARTICLE 7 – REMISE ET UTILISATION DES LOTS

Chaque gagnant reçoit par courrier électronique un bon cadeau nominatif indiquant son nom et les informations nécessaires à son utilisation.

Pour bénéficier de son invitation, le gagnant doit contacter le restaurant par téléphone au 04 93 34 50 12 ou par courrier électronique à reservation@le-figuier-de-saint-esprit.com afin de réserver une table, en signalant dès la réservation qu'il dispose de ce bon cadeau. Le bon cadeau devra être présenté au restaurant selon les modalités communiquées par l'établissement.

Le bon cadeau est valable jusqu'au 30 mars 2027 inclus. La réservation est obligatoire et reste soumise aux disponibilités du restaurant.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter, suspendre ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des difficultés techniques liées à l'accès au formulaire ou au réseau Internet, ni des conséquences résultant de coordonnées erronées ou incomplètes communiquées par un participant.

ARTICLE 9 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative au jeu devra être adressée par écrit à l'Organisateur à l'adresse du siège social : LE FIGUIER DE SAINT ESPRIT, 14 rue Saint-Esprit, 06600 Antibes, ou par courrier électronique à reservation@le-figuier-de-saint-esprit.com.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles renseignées dans le formulaire sont traitées par la société LE FIGUIER DE SAINT ESPRIT pour gérer les participations, réaliser les tirages au sort, contacter les gagnants et remettre les dotations.

Les données sont susceptibles d'être accessibles aux personnes habilitées intervenant dans l'organisation du jeu, notamment à l'agence KETZ pour la réalisation des tirages au sort et le suivi des gagnants.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants peuvent exercer les droits prévus par la réglementation en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante : reservation@le-figuier-de-saint-esprit.com. Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement sera consultable sur [URL de la page dédiée au jeu, à compléter] pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties chercheront prioritairement une solution amiable. À défaut, les juridictions compétentes seront déterminées conformément aux règles de droit commun.